

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le onze février, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué, le quatre février deux mil dix neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

Présents : Mmes FERCOQ, LE BOULCH, VELLY, LE FUR
M. KING, EDY, ROLAND, LE NEÛN

Absente : Mme FALHER

Procuration : Mme FALHER à MME LE FUR

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 4 février 2019

ORDRE DU JOUR

- 1. Indemnités de conseil pour le percepteur année 2018**
- 2. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le SMKBAEP**
- 3. Rapport activité 2017 CCKB**
- 4. Soutien à un projet de construction dans le bourg**
- 5. Convention de restitution GEMAPI**
- 6. Questions diverses**

PROJET DE DELIBERATIONS

1-Indemnités de conseil pour le percepteur année 2018

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Mr Jean-Louis MEVEL, Trésorier de Rostrenen fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et financière et que celles-ci justifient l'octroi d'une indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité.

Pour l'année 2017, le montant de l'indemnité s'élevait à 379.80 € brut. Madame le Maire propose de reconduire les conditions d'octroi de l'indemnité accordée à Mr Mével par délibération n°6 du 02/10/2014 soit un montant brut de 381.45 € (345.11 € net, indemnité de conseil au taux de 100% et indemnité de confection de budget tous deux revalorisés annuellement selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accorder à Mr MEVEL pour l'exercice 2018 une indemnité brute de 381.45 € dont une indemnité de budget de 45,73€.

2- Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le SMAEPKBA

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2019 le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh a fusionné avec le Syndicat Intercommunal de l'Argoat pour constituer le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh - Argoat. Conformément aux statuts, il convient donc de désigner les délégués des communes et EPCI qui représenteront la commune de Mellionnec au sein du nouveau syndicat d'eau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer comme :

- délégué titulaire : Madame Gisèle LE BOULCH, 2 Menez Laou 22110 MELLIONNEC
- délégué suppléant : Monsieur Yoann ROLAND, 4 Menez Laou 22110 MELLIONNEC

3- Compte rendu d'activité 2017 de la CCKB

Madame Le Maire présente le compte rendu d'activités 2017 de la CCKB.

Après en avoir écouté l'exposé, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4 – Soutien à un projet de construction dans le bourg

Madame Le Maire, explique que Mme LARVOL Gaëlle et Mr QUERE Thomas ont déposé en mairie un CUB (opérationnel) le 21 décembre dernier pour une demande de construction de maison sur la parcelle leur appartenant AB 245, route de Gouarec.

Les services de la DDTM les ont déjà prévenus qu'en l'état, la réponse serait négative car il y a une rupture d'urbanisme.

Mme LARVOL et Mr QUERE sont donc venus en mairie demander à Mme Le Maire de soutenir leur projet par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien unanime à la demande de construction de Monsieur QUERE et Madame LARVOL.

Mr QUERE et Mme LARVOL sont actuellement propriétaires d'une petite maison sur la parcelle AB 67, 14 route de Gouarec. Leur famille va bientôt s'agrandir avec la naissance de leur deuxième enfant, ce qui entraîne la nécessité de changer de lieu de vie. Actuellement, la commune de Mellionnec n'est pas en mesure de leur proposer un terrain viabilisé pour construire leur maison. La construction envisagée est une maison passive qui s'inscrit tout à fait dans une démarche de développement durable.

La parcelle AB 245, au 19 route de Gouarec qui leur appartient aussi, n'est pas une terre à destination agricole. Elle est située dans une partie urbanisée du bourg même s'il existe en effet une rupture d'urbanisation au niveau de la parcelle AB 261 (voir plans joints). Cette parcelle est desservie par les réseaux d'eau, d'électricité.

On peut noter tout de même que de l'autre côté de la départementale D76 dite route de Gouarec, l'urbanisation est dense.

En ce qui concerne l'urbanisation, la commune de Mellionnec a un projet de revitalisation de son bourg, projet qui a été retenu au titre de l'AMI (Appel à Manifestations d'Intérêt lancé par l'Etat et la Région Bretagne pour la revitalisation des bourgs et des villes) en octobre 2017.

Ce quartier de la route de Gouarec fait partie de l'étude de **remembrement foncier** destiné à densifier l'habitat dans le bourg et à donner des jardins à des maisons qui n'en possèdent pas.

La commune de Mellionnec est aidée dans cette démarche par Etablissement Public Foncier de Bretagne. La parcelle AB 261 notamment fait l'objet de concertation avec ses propriétaires actuels afin de devenir une propriété communale destinée à la construction.

Le projet de densification de l'habitat sur cette zone du bourg permettra à la commune d'envisager une extension de son système d'assainissement et permettra de desservir les parcelles AB 194-193-54-55-56 et donc AB 261 et 245. Il y a donc un véritable intérêt pour la collectivité que ces projets aboutissent afin d'apporter une amélioration de vie des résidents de ce quartier.

L'autre intérêt de la commune est bien-sûr de garder sur son périmètre une famille avec enfants. L'école de Mellionnec fonctionne avec deux classes et des effectifs stables entre 35-40 élèves. Le départ d'une ou deux familles peut compromettre cet équilibre fragile et mettre en danger un équipement public, unanimement apprécié par ses utilisateurs, et véritable poumon de vie de la commune.

La population de Mellionnec reste stable (431 habitants) au dernier recensement, grâce notamment au dynamisme associatif de la commune et aux emplois ainsi créés. Il est à noter que Madame LARVOL travaille au sein de l'une de ces associations situées dans le bourg.

Dès leur nouveau logement disponible, les demandeurs mettront en location leur maison actuelle, ce qui permettra de répondre aux nombreuses demandes de logement que nous enregistrons en mairie.

Pour tous ces arguments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la construction de Monsieur QUERE et Madame LARVOL.

5 – Convention de restitution GEMAPI

Mme le Maire invite Mr LE NEÛN Nicolas, second adjoint au maire, et représentant titulaire de la commune de Mellionec au Syndicat du Bassin du Scorff, à présenter la convention de retrait des membres qui s'intègre dans le processus de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les EPCI.

Les statuts du syndicat ont été modifiés lors du comité syndical de décembre 2017. Les compétences opérationnelles ont été reprises par les EPCI et le personnel par Lorient Agglomération. Dans le cadre de ce retrait, les adhérents doivent s'entendre, à travers une convention, sur la répartition des actifs et du résultat de clôture du syndicat la fin de l'année 2017. Cette convention propose que les adhérents récupèrent les actifs qui les concernent (tableaux ou aquarelles représentant un paysage de leur commune, le bâtiment du syndicat étant la propriété de Lorient Agglomération). Enfin, le résultat de clôture de décembre 2017 serait réparti en fonction des modalités de participation financière au syndicat jusqu'à cette date, c'est-à-dire en fonction de la population de la collectivité adhérente arrêtée au 01/01/2014."

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI doivent être déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et des EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ainsi que les communes à qui la compétence est restituée au 1^{er} Janvier 2018 : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Commune de Rédéné, Commune d'Arzano, Commune de Berné, Commune de Guilligomarc'h, Commune de Guémené-sur-Scorff, Commune de Kernascléden, Commune de Langoëlan, Commune de Lignol, Commune de Locmalo, Commune de Mellionec, Commune de Persquen, Commune de Ploërdut

Dans l'attente de la détermination du résultat définitif à répartir, la trésorerie du syndicat le permettant, il est convenu de répartir, dès à présent, entre les collectivités membres, l'équivalent de 60% du résultat prévisionnel de 531K€ soit **1 202.90 € pour Mellionec**.

Concernant la ligne n° 5000 de l'inventaire, les écritures de retour d'immobilisations reçues en affectation d'un montant de 219 750.90 €. **La commune recevra donc 250.00 €.**

Il est d'ores et déjà convenu qu'un avenant viendra arrêter le montant définitif du résultat à répartir au vu des dépenses et recettes comptabilisées sur l'exercice 2018 au titre des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques et du développement touristique, dès lors que le syndicat aura approuvé son compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, et aux communes d'Arzano, Berné, Guémené-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Mellionec, Persquen, Ploërdut et Rédéné ; et mandate Mme le Maire de Mellionec ou le représentant titulaire au Syndicat du Bassin du Scorff pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention portant détermination des conditions financières et patrimoniales de la restitution de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI-FP membres du Syndicat du Bassin du Scorff.